

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	13
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	
Nul ou blanc :	
Abstention :	

L'an deux mille quatorze, le 7 octobre, à 19 h 30, le Conseil municipal de LAVEYRON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves COQUELLE, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2014.

Présents : Mmes BRUYERE, GACHET, OGIER, PARYS, PEROT, THIVILLIER, MM. BUISSON, DESBOS, LAPEINE, PERRIN, VERRON, VIZIER.

Absents excusés : Mme de VILLELE, Mr RUIZ.

Pouvoir : Mme de VILLELE a donné un pouvoir à Mr COQUELLE.
Mr RUIZ a donné un pouvoir à M. BUISSON.

Secrétaire de séance : Mme OGIER.

EXONERATION DES ABRIS DE JARDIN ET DES CONSTRUCTIONS BENEFICIANT DU PTZ+ DU CHAMP D'APPLICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives). Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - o les abris de jardin soumis à déclaration préalable;
- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - o Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt né portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de leur surface;

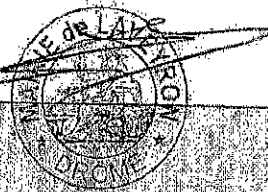
Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après
Transmission en Préfecture le 17/10/2014
Réception en Préfecture le
Publication et notification le



Commune de LAVEYRON
Drôme

RECUPREP 06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	
Nul ou blanc :	
Abstention :	

L'an deux mille onze, le 29 novembre, à 18 h 30, le Conseil municipal de LAVEYRON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jean -Yves COQUELLE, Maire.

Date de la convocation : 18 novembre 2011.

Présents : Mmes de VILLELE, BEOLET, GACHET, OGIER, PINAR, GIRARD, THIVILLIER, Melle SAPET.
MM. VERRON, RUIZ, BUISSON, ROUMEZI, VIZIER, BOUVIER.

Secrétaire de séance : Mme BEOLET.

INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

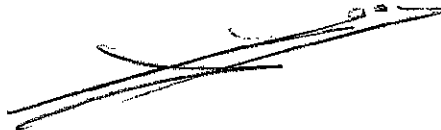
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement, Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le taux de 5% s'appliquera pour toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} mars 2012.

Pour extrait certifié conforme au registre.
Le Maire,



Acte rendu exécutoire après
Transmission en Préfecture le : 2/12/2011,
Réception en Préfecture le :
Publication et notification le :